



Revendications de l'ASTI pour le 8 mars 2022

1. Régularisation de toutes les personnes sans-papiers

Les personnes en situation de séjour irrégulier, communément appelées les “sans-papiers” sont très exposées à l’exploitation par le travail et à toutes les formes de violences. De par leur difficulté d’accéder à un séjour régulier, ces personnes n’ont pas accès au marché du travail et sont donc poussées à travailler sans contrat, souvent dans des circonstances très précaires afin de survivre. Leur condition implique aussi une vie cachée, en clandestinité juridique, sociale, économique et donc par conséquence socialement invisible.

De par son expérience de terrain, l’ASTI peut avec assurance déclarer que la quasi-totalité des personnes sans-papiers est exploitée sur le travail, recevant une rémunération en dessous du salaire social minimum et travaillant dans des conditions non conformes au Code du Travail. Les femmes constituent le groupe qui nous préoccupe spécialement, car elles sont particulièrement en danger quand elles sont victimes de violence, domestique ou autres. Même quand elles dénoncent les faits à la police, il leur est très difficile d’intégrer les dispositifs mis en place pour protéger les femmes compte tenu de leur séjour irrégulier.. Des lois existent, mais les obstacles sont tels qu’elles ne sont guère appliquées à ces personnes. Les femmes migrantes sans-papiers se retrouvent ainsi souvent livrées à elles-mêmes.

Le parcours des sans-papiers varie, mais quelques catégories peuvent être identifiées: les personnes déboutées du droit d’asile, des personnes qui ont perdu le droit de séjour suite à un changement de situation (divorce, perte d’emploi, fin d’études etc.) et des personnes initialement venues en tant que touristes, mais qui restent vivre et travailler au Luxembourg. Souvent leur vie ressemble en apparence à la vie de tout le monde : ce sont des personnes qui disposent d’un logement, vivent en famille, certains avec des enfants scolarisés et qui travaillent. Du fait de notre législation sur l’immigration très restrictive, leur seul tort est de n’avoir pas pu accéder à un titre de séjour leur permettant de travailler légalement au Luxembourg. La grande différence est que ces personnes n’ont aucun droit à une prestation sociale : chômage, REVIS, allocations familiales ou couverture sanitaire, celles-ci ne leur sont pas accessibles.

La régularisation des personnes en situation de séjour est le seul moyen de permettre à ces personnes de réellement intégrer notre société et d’éviter d’en faire des potentielles victimes pour des employeurs sans scrupules et de prévenir efficacement toute violence sexuelle et sexiste.

2. Faciliter et encourager le dépôt de plaintes pour violence et/ou exploitation de personnes sans papiers

Les chiffres sont catégoriques, les personnes migrantes et surtout les personnes ressortissantes de pays tiers qui n'ont pas de titre de séjour, constituent une population particulièrement exposée aux risques de violence et/ou d'exploitation.

Les femmes sont les plus exposées. Selon l'ONU (2020), 83% des personnes exploitées sexuellement dans le monde sont des femmes migrantes. Dans son rapport annuel sur la traite, la Commission Européenne souligne en 2020 que la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est intimement liée aux inégalités entre les femmes et les hommes. En effet, plus de 90% des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle sont des femmes ou des filles. Celles-ci représentent encore la majorité des victimes de la traite des êtres humains, toutes formes d'exploitation confondues.

Si de nombreuses études soulignent que la femme migrante est particulièrement exposée au risque d'être victime de violence et/ou exploitation, il est essentiel de faciliter l'accès aux services de santé compétentes en matière de prise en charge des victimes, d'encourager et de faciliter le dépôt de plaintes, surtout de la part de sans-papiers particulièrement vulnérables.

Dans le contexte actuel, quand une personne sans-papiers porte plainte pour violence et/ou exploitation, le Ministère des Affaires Étrangères est automatiquement informé de la présence de la personne sur le territoire. Cela décourage fortement les victimes à porter plainte, car si l'affaire est classée sans suite, la personne non seulement s'est exposée inutilement, mais en plus elle est contrainte à quitter le territoire. Une grande majorité de personnes ne prennent donc pas ce risque.

Il est essentiel, comme le souligne la CCDH en 2021, de faire prévaloir les droits fondamentaux des victimes sur les questions d'ordre public liées à la gestion de la migration irrégulière. L'ASTI revendique donc, comme c'est le cas chez les médecins, que la Police invoque le secret professionnel et garantit que la personne ne sera pas dénoncée pour séjour irrégulier au Luxembourg et donc risque l'expulsion.

La procédure judiciaire étant souvent longue une autorisation de travail devrait être délivrée aux victimes sans papiers afin de leur permettre de gagner de l'argent pour survivre. Des structures d'hébergement, permettant aussi leur prise en charge psychologique, devraient aussi voir le jour.

3. Des moyens pour lutter contre l'exploitation des personnes travaillant dans le nettoyage et le travail domestique.

Dans le secteur du nettoyage, les femmes sont largement majoritaires et représentent 83% du personnel. Selon une étude du Liser de 2020, seulement 5% de ces salarié.e.s ont la nationalité luxembourgeoise. Il s'agit donc indiscutablement d'un secteur féminin et migrant.

Le secteur se démarque des autres secteurs, par une plus grande précarité des contrats de travail. Les contrats à durée déterminée sont plus fréquents et plus courts et le temps partiel subi est la norme. Il s'agit également d'un secteur marqué par la pénibilité des tâches engendrant souvent précocement des troubles musculo-squelettiques, et mise en danger par l'exposition à des produits chimiques. Socialement et culturellement, c'est un secteur invisible et dévalorisé. Cela se traduit par des horaires difficiles (très tôt le matin ou tard le soir), fractionnées sur une journée pour ce travail pourtant essentiel.

Il reste aujourd'hui impossible de chiffrer combien de personnes travaillent dans le nettoyage ou font du travail domestique chez des ménages privés sans être déclarées, mais le phénomène n'est pas négligeable et touche quasi exclusivement des femmes migrantes.

L'exploitation est monnaie courante et les femmes les plus touchées sont celles qui accumulent les situations vulnérables : femmes racisées, femmes sans-papiers, mères célibataires ou jeunes migrantes récemment arrivées. Il n'existe quasi aucune donnée sur la situation des travailleuses domestiques logées chez l'employeur qui sont, sans aucun doute, la population la plus vulnérable face aux risques d'exploitation, de traite humaine, mais aussi de violence sexuelle, physique et psychologique.

L'ASTI revendique, une amélioration des systèmes de contrôles de l'inspection du travail et des enquêtes ainsi que la création d'un climat de tolérance zéro face à l'exploitation grave par le travail. L'ITM doit être plus présente sur le terrain, plus visible et multilingue afin de renforcer la prévention et la détection de situations abusives. L'information sur comment dénoncer un employeur exploitant doit être simple et accessible et un suivi du dossier doit être garanti. Les sanctions des employeurs fautifs doivent enfin être dissuasives.

4. L'accès à la santé pour toute personne vivant au Luxembourg, indépendamment de son statut

Aujourd'hui, les personnes sans-papiers, sans revenu et sans-abris continuent à être exclues du système de sécurité sociale. Les personnes les plus vulnérables, celles qui ne peuvent pas se payer une affiliation volontaire, ne sont donc pas couvertes pour les soins de santé et doivent compter sur l'initiative d'organisations de la société civile pour avoir accès à des soins parfois vitaux.

Cette situation est insoutenable et ne permet pas une approche préventive de la santé. La santé sexuelle et reproductive des femmes est une préoccupation centrale. Une femme sans-papiers par exemple, a aujourd'hui un accès très limité à des consultations gynécologiques qui pourtant permettent, quand elles sont régulières, d'identifier et de soigner des maladies potentiellement dangereuses pour la femme et/ou son bébé.

L'accord de coalition 2018-2023 a prévu la mise en place d'une couverture universelle des soins de santé comme inscrit dans les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies . Grâce au travail du Ronnen Dësch (plateforme regroupant des acteurs de la société civile, dont l'ASTI), cette couverture universelle devrait être mise en place dès le début de l'année 2022. A l'approche du 8 mars, elle ne l'est pourtant toujours pas or il existe urgence en la matière.

Il est également important d'accélérer la mise en place du tiers payant pour tout le monde, c'est-à-dire de ne pas obliger les personnes à avancer l'argent pour ensuite se faire rembourser. Annoncée pour 2023, cette mesure est pourtant d'une urgence non discutable.

L'ASTI revendique que ces bonnes résolutions prises par le Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale soient mises en pratique au plus vite afin d'éviter que des personnes vivent des situations dangereuses pour leur santé n'ayant pas accès à la CNS ,ou ne disposant pas de ressources suffisantes pour payer les frais non couverts L'accès et l'équité devant la santé sont des droits fondamentaux ,la couverture universelle des soins de santé ainsi que le tiers payant généralisé sont des pas importants dans ce sens et doivent être accordés sans plus tarder.